CONDITIONS GENERALES D'AUTORISATION
POUR L'ECOUTE ET/OU LA VISUALISATION A LA DEMANDE EN LIGNE D'ŒUVRES A L'UNITE
– FORFAITS PAYABLES D'AVANCE –

ARTICLE 1 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'AUTORISATION

1.1 Les présentes conditions générales d'autorisation (ci-après dénommées « **C.G.A.** ») régissent les relations contractuelles entre la **SACEM** et l'**Exploitant** ayant souscrit une autorisation en ligne via le site Internet de la **SACEM** (ci-après le « Forfait »), pour l'exploitation d'œuvres du Répertoire de la **SACEM** à des fins d'Ecoute à la Demande et/ou de Visualisation à la Demande à l'unité sur son service de musique en ligne (ci-après le « Service »).

L'Exploitant entend proposer dans le cadre d'une offre sécurisée et respectueuse des droits d'auteur, accessible via un service de communication au public en ligne, des Œuvres du Répertoire de la **SACEM** reproduites dans une base de données dont il est le propriétaire, aux fins d'une exploitation à but commercial.

1.2 En cliquant sur l'icône « Accepter les Conditions Générales », **l'Exploitant** formalise son acceptation des présentes **C.G.A.**

L'Exploitant est invité à vérifier régulièrement les éventuelles modifications apportées aux **C.G.A.** Il est conseillé d'imprimer et/ou d'enregistrer sur tout support de stockage de données une copie des présentes **C.G.A.** aux fins d'archivage, dès l'acceptation.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

2.1 – ŒUVRES

Par « Œuvre Musicale », il convient d'entendre les œuvres musicales avec ou sans parole.

Par « Vidéomusique », il convient d'entendre l'illustration audiovisuelle d'une Œuvre Musicale (vidéoclip).

Les « Œuvres Musicales » et les « Vidéomusiques » sont conjointement désignées ci-après « Œuvres ».

2.2 – REPERTOIRE

Par « Répertoire », il convient d'entendre le répertoire constitué par les œuvres musicales avec ou sans paroles d'origine française ou étrangère, soit du fait des apports directs effectués par ses membres, soit du fait des contrats de représentation conclus entre la **SACEM** et les sociétés d'auteurs étrangères, soit du fait de mandats spécifiques qui ont été confiés à la **SACEM** par des détenteurs de droits.

A ceci viennent s'ajouter dans les mêmes conditions les réalisations d'œuvres audiovisuelles s'appliquant aux œuvres du répertoire de la SACEM.

2.3 – EXPLOITANT

Par « Exploitant », il convient d'entendre l'entité qui, sur son Service de Communication au Public en Ligne propose à l'Utilisateur des Œuvres à des fins d'Ecoute et/ou de Visualisation à la Demande à l'unité.

Par « Service de Communication au Public en Ligne », il convient d'entendre un service permettant la transmission, sur demande individuelle, de données numériques n'ayant pas un caractère de correspondance privée, par un procédé de communication électronique permettant un échange réciproque d'informations entre l'émetteur et le récepteur, au sens de l'article 1er IV de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

En tant que de besoin, il est précisé que le service de communication au public en ligne doit être édité par l'**Exploitant** au sens de l'article 6 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

2.4 – UTILISATEUR

Par « Utilisateur », il convient d'entendre la personne physique habilitée à utiliser le Service dans les strictes limites prévues aux présentes.

2.5 – ÉCOUTE ET/OU VISUALISATION A LA DEMANDE

Par « Ecoute et/ou Visualisation à la Demande », il convient d'entendre toute action permettant à l'Utilisateur d'écouter et/ou de visualiser, sans faculté de Téléchargement, une Œuvre dans son intégralité, de telle sorte que l'Utilisateur puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit (individuellement « Ecoute à la Demande » et « Visualisation à la Demande »).

2.6 – TELECHARGEMENT

Par « Téléchargement », il convient d'entendre toute action permettant à l'Utilisateur de recevoir un fichier de données reproduisant exclusivement une Œuvre en vue de sa fixation sur une unité de stockage.

2.7 – PERIODE ANNUELLE

Par « Période Annuelle », il convient d'entendre chaque période de 12 (douze) mois consécutifs, dont la première commence à la date de début de l'autorisation telle que renseignée par **l'Exploitant** lors de la souscription de son Forfait.

ARTICLE 3 – OBJET

3.1 La **SACEM** délivre à l'**Exploitant**, et sous réserve des conditions fixées aux présentes **C.G.A.**, l'autorisation non exclusive d'exploiter les Œuvres du Répertoire à des fins d'Ecoute à la Demande et/ou de Visualisation à la Demande à l'unité sur son Service**.**

Il est précisé que la présente autorisation est valable uniquement pour 1 (un) service de musique en ligne dans ses versions accessibles sur plateformes Internet fixes et mobiles. Par souci de clarté, le service objet de la présente autorisation doit avoir pour objet principal la délivrance d'un service de musique, la présente autorisation ne couvrant pas les services où l'Ecoute et/ou la Visualisation à la Demande est opérée à titre accessoire (par exemple, au sein d'applications mobiles de réservations de voyages, de jeux et/ou quiz musicaux, etc.).

Cette autorisation est strictement limitée à l'exploitation du Service directement opéré et offert à l'Utilisateur par **l'Exploitant.**

Toute forme de commercialisation commune dite « bundle » du Service avec tout produit et/ou service ainsi que toute forme d'exploitation dite « premium » en association avec une marque et/ou un tiers à des fins publicitaires sous quelque forme que ce soit (sponsoring, affiliation, etc.) ne sont pas couvertes par les présentes **C.G.A.** et sont soumises à l'accord préalable de la **SACEM**.

Cette autorisation est délivrée au titre des droits de représentation et de reproduction (articles L. 122-2 et L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle), et couvre :

- le droit de représentation pour les Œuvres exploitées dans le cadre du Service, notamment dans les programmes et au sein des publicités, le cas échéant ;

- le droit de reproduction pour les Œuvres exploitées dans le cadre du Service, à l'exclusion des Œuvres au sein des publicités, le cas échéant.

3.2 Cette autorisation est délivrée sous réserve que le chiffre d'affaires de **l'Exploitant** réalisé au cours de chaque Période Annuelle dans le cadre du Service soit inférieur ou égal à **20 000€** (vingt mille euros) et vaut pour un maximum de **700 000** (sept cent mille) Ecoutes et/ou Visualisations à la Demande d'Œuvres à l'unité par Période Annuelle sous réserve des conditions tarifaires choisies par **l'Exploitant** lors de la souscription de son Forfait, et telles que définies à l'article 5.1 des présentes **C.G.A.**.

Les **Parties** conviennent de se rapprocher afin de régulariser les exploitations intervenues en cas de dépassement d'une des deux limites précitées conformément aux stipulations de l'article 5.3 des présentes **C.G.A.**

3.3 L'**Exploitant** accepte et reconnaît que la **SACEM** pourra, à tout instant, dans le cadre et pendant la durée de l'autorisation, exclure du Répertoire certaines utilisations d'Œuvres identifiées, certains catalogues d'Œuvres et/ou l'ensemble des Œuvres d'auteurs déterminées, et s'engage à ce que ces utilisations et/ou ces Œuvres ne soient plus proposées sur son Service.

Ce droit pourra être exercé par la **SACEM** au moyen d'une notification écrite, y compris par courrier électronique, adressée à l'**Exploitant**, dont les dispositions devront être mises en œuvre par celui-ci dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification.

3.4 La présente autorisation est strictement réservée à l'usage privé et dans le cadre du cercle de famille de l'Utilisateur (articles L. 122-5 2° et L. 122-5 1° du Code de la propriété intellectuelle).

3.5 L'autorisation délivrée par la **SACEM** à l'**Exploitant** ne saurait porter en aucune façon préjudice à l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la rémunération pour copie privée au titre des copies réalisées par l'Utilisateur, pour les besoins d'un usage strictement et exclusivement privé, des Œuvres auxquelles il a licitement accès en vertu et dans les limites prévues aux présentes.

3.6 Toute autre utilisation d'Œuvres ainsi que toute autre utilisation d'œuvres de l'esprit relevant du répertoire de la **SACEM**, non visées aux présentes, sont exclues du domaine de l'autorisation délivrée en vertu des présentes et ne pourront être effectuées qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de la **SACEM**.

A cet égard, il est expressément entendu entre les parties que l'autorisation délivrée en vertu des présentes ne couvre pas les activités permettant le Téléchargement d'Œuvres à l'unité et/ou par abonnement, ainsi que l'Ecoute et/ou la Visualisation à la Demande d'Œuvres par abonnement.

ARTICLE 4 – DROITS RESERVES

4.1 L'**Exploitant** est responsable des aménagements apportés par lui aux Œuvres exploitées dans le cadre de son Service. D'une façon absolue, ces aménagements ne doivent pas altérer le caractère de l'Œuvre, le droit moral de l'auteur étant expressément réservé (article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle).

4.2 Il est expressément convenu que l'**Exploitant** ne peut communiquer au public les Œuvres ou extraits visés aux présentes à des fins publicitaires qu'après avoir obtenu l'accord préalable des auteurs et, le cas échéant, des éditeurs de musique.

4.3 La présente autorisation ne concerne pas les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, le droit de traduction et les droits graphiques (c'est-à-dire les droits attachés notamment à l'utilisation du texte des paroles et/ou des partitions).

4.4 Il est expressément rappelé que sont exclus des présentes les droits voisins du droit d'auteur, ainsi que tous les autres droits non administrés par la **SACEM** qui pourraient être concernés par la présente autorisation. Il appartient à **l'Exploitant** d'obtenir les autorisations préalables nécessaires à ce titre.

ARTICLE 5 – FACTURATION

5.1 L'Exploitant s'acquitte de la rémunération déterminée lors de la souscription de son Forfait en ligne, établie sur la base des conditions tarifaires suivantes, payable annuellement ou trimestriellement selon la période de facturation choisie par **l'Exploitant** lors de la souscription de son Forfait :

Forfait par Période Annuelle	50€ H.T.	140€ H.T.	480€ H.T.	1 000€ H.T.	2 000€ H.T.
Période de facturation	Annuelle	Trimestrielle ou Annuelle	Trimestrielle ou Annuelle	Trimestrielle ou Annuelle	Trimestrielle ou Annuelle
Nombre maximum d'Ecoutes et/ou de Visualisations d'OEuvres à l'unité	16 000	45 000	160 000	350 000	700 000

Il est expressément convenu entre les parties que pour chaque Période Annuelle entamée, la rémunération forfaitaire applicable en fonction des conditions tarifaires précitées sera intégralement due par **l'Exploitant**.

5.2 La **SACEM** adressera à **l'Exploitant**, au début de chaque période trimestrielle ou annuelle, et la première fois après validation par la **SACEM** de la souscription du Forfait en ligne, une note de débit établie sur la base des conditions tarifaires définies ci-dessus, laquelle sera payable à réception par **l'Exploitant**.

L**'Exploitant** aura le choix de s'acquitter des sommes dues :

- Par télépaiement en ligne lors de la souscription du Forfait ;
- par virement en indiquant le(s) numéro(s) de la/des note(s) de débit ;
- par chèque, à adresser avec le talon d'identification de règlement de la note de débit à : SACEM – DDPN ONLINE Règlement – 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine.

5.3 En cas de dépassement du nombre d'Ecoutes et/ou Visualisations à la Demande autorisé par Période Annuelle, constaté au regard des éléments déclaratifs communiqués par **l'Exploitant** à la **SACEM**, conformément aux dispositions de l'article 6.1 des présentes **C.G.A.**, l'**Exploitant** devra s'acquitter d'une rémunération complémentaire, établie sur la base des conditions tarifaires précitées. Une note de débit sera adressée à **l'Exploitant** par la **SACEM** dès réception par cette dernière des éléments déclaratifs précités et sera payable à réception par **l'Exploitant**. Dans cette hypothèse, la présente autorisation ne sera pas reconduite tacitement à l'issue de la Période Annuelle conformément à l'article 8.2 des présentes **C.G.A.**

En cas de dépassement du chiffre d'affaires autorisé par Période Annuelle, tel que défini à l'article 3.2 des présentes **C.G.A.,** l'**Exploitant** devra se rapprocher de la SACEM afin de s'acquitter d'une rémunération complémentaire. Dans cette hypothèse, la présente autorisation ne sera pas reconduite tacitement à l'issue de la Période Annuelle conformément à l'article 8.2 des présentes **C.G.A.**

Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où les éléments déclaratifs fournis par **l'Exploitant** à la **SACEM,** conformément aux dispositions de l'article 6.1 des présentes **C.G.A.,** révèleraient un nombre d'Ecoutes et/ou de Visualisations à la Demande correspondant à une rémunération annuelle inférieure à celle acquittée par **l'Exploitant**.

5.4 Le montant des rémunérations dues par **l'Exploitant** à la **SACEM** est majoré des taxes et cotisations en vigueur, telle que notamment la TVA et l'AGESSA aux taux en vigueur.

ARTICLE 6 – CONTROLE

6.1 L'**Exploitant** adressera à la **SACEM**, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la fin de chaque Période Annuelle, les éléments déclaratifs suivants :

- Le nombre d'Ecoutes et/ou de Visualisations à la Demande effectuées au cours de la Période Annuelle écoulée ;
- Le chiffre d'affaires réalisé par **l'Exploitant** dans le cadre du Service au cours de la Période Annuelle écoulée.

Ces éléments devront être communiqués à l'adresse suivante : SACEM – DDPN ONLINE Forfait Streaming – 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine.

6.2 L'**Exploitant** reconnaît à la **SACEM**, ou aux personnes mandatées par cette dernière, la faculté de contrôler le respect de toutes les obligations entrant dans l'objet de la présente autorisation et s'engage à conserver, au cours de l'exécution de la présente autorisation et pendant une période de 5 (cinq) ans ci-après, l'ensemble des éléments visés au paragraphe 6.1 précédent.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REGLEMENT ET NON-PAIEMENT DANS LES DELAIS

Pour tout retard dans le paiement de la rémunération exigible en vertu des présentes, l'**Exploitant** s'engage à payer à la **SACEM** de plein droit :

- d'une part, une indemnité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la (des) note(s) de débit correspondante(s) multiplié par le montant des sommes exigibles, toutes taxes comprises ;

- d'autre part, les frais et débours consécutifs aux procédures de recouvrement mises en œuvre par la **SACEM**, avec un montant minimum de 40 euros.

ARTICLE 8 – DUREE DE L'AUTORISATION & TERRITOIRE

8.1 La présente autorisation est délivrée pour une période Annuelle, soit une période de 12 (douze) mois à compter de la date indiquée par **l'Exploitant** lors de la souscription de son Forfait en ligne.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période de 12 (douze) mois, si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 (trente) jours avant l'expiration de chaque période de validité.

8.2 En cas de dépassement d'une des deux limites visées à l'article 3.2 des présentes **C.G.A. –** soit, un dépassement du nombre d'Ecoutes et/ou Visualisations à la Demande et/ou un dépassement du chiffre d'affaires autorisés par Période Annuelle – la présente autorisation ne sera pas tacitement reconduite et prendra fin de plein droit à la fin de la Période Annuelle en cours. Dans cette hypothèse, **l'Exploitant** devra se rapprocher de la **SACEM** afin d'obtenir une nouvelle autorisation pour continuer d'exploiter des Œuvres du Répertoire sur son Service à compter de la fin de l'autorisation.

8.3 La présente autorisation est valable uniquement pour les territoires de la France, du Luxembourg et de Monaco.

ARTICLE 9 – EXPLOITATION SANS AUTORISATION

Il est rappelé à l'**Exploitant** qu'en vertu des articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le délit de contrefaçon est notamment puni d'une amende d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) et d'une peine d'emprisonnement de trois ans, et peut être assorti de sanctions complémentaires.

Constitue notamment le délit de contrefaçon, toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi ; toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, notamment par l'Internet, à titre onéreux ou gratuit.

Est également constitutif du délit de contrefaçon le défaut de versement de la rémunération due à l'auteur, à l'artiste-interprète ou au producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes au titre de la communication publique des phonogrammes.

ARTICLE 10 – RESILIATION

10.1 Dans l'hypothèse où l'**Exploitant** contreviendrait à l'un de ses quelconques engagements et/ou ne respecterait pas les obligations pécuniaires et déclaratives des présentes **C.G.A.**, la **SACEM** sera en mesure de résilier le Forfait, sans que cette résiliation puisse donner lieu à indemnité au profit de l'**Exploitant** et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit de la **SACEM**.

Cette résiliation s'opérera de plein droit sans formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi à l'**Exploitant** par la **SACEM** d'une mise en demeure sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

10.2 En cas d'arrêt définitif du Service au cours de la période d'autorisation, **l'Exploitant** aura la faculté de résilier son Forfait par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **SACEM,** à l'adresse indiquée à l'article 6.1 des présentes **C.G.A..** Cette résiliation s'opérera de plein droit sans formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi dudit courrier.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation du Forfait avant la fin d'une Période Annuelle en cours, et la rémunération due par **l'Exploitant** pour ladite Période Annuelle en cours restera intégralement due à la **SACEM**, et ce même dans le cas où **l'Exploitant** aurait choisi l'option d'une facturation trimestrielle.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes **C.G.A.** sont soumises à la Loi française et notamment aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution des présentes **C.G.A.** sera soumis aux tribunaux compétents tels que déterminés par la Loi.

ARTICLE 12 – CLAUSES FINALES

12.1 L'Exploitant s'engage à prendre les mesures techniques nécessaires pour empêcher toute utilisation non autorisée par la **SACEM** des œuvres musicales exploitées dans le cadre de son Service.

12.2 L'**Exploitant** ne peut transférer, à titre quelconque, le bénéfice de l'autorisation délivrée en vertu des présentes **C.G.A.** à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable de la **SACEM**.

12.3 Le **Contractant** s'engage à ce que figurent sur les pages du site Internet sur lesquelles sont proposées les Œuvres un avertissement clairement identifiable par le public rédigé tel que ci-dessous :

« Ce service respecte le droit d'auteur. Tous les droits des auteurs des œuvres protégées reproduites et communiquées sur ce site, sont réservés. Sauf autorisation expresse, toute utilisation des œuvres autres que l'écoute et/ou la visualisation dans le cadre du cercle de famille sont interdites ».

En outre, toute communication des Œuvres visées aux présentes doit s'accompagner de la mention des noms et prénoms des auteurs, compositeurs, arrangeurs et, le cas échéant, des éditeurs de musique ainsi que du titre de l'Œuvre concernée.

12.4 La **SACEM** et l'**Exploitant** déclarent être en conformité avec la réglementation Informatique et Libertés concernant le traitement des données et informations pour l'exécution des présentes **C.G.A.**. A ce titre ils s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- ne pas utiliser ou divulguer les données et informations traitées à des fins autres que celles spécifiées aux présentes **C.G.A.** ;

- prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée ou frauduleuse des données et fichiers informatiques traités.

Les informations recueillies par la **SACEM** dans le cadre des présentes **C.G.A.** font l'objet d'un traitement afin de percevoir des redevances de droit d'auteur, notamment la facturation, la comptabilisation et le recouvrement, et sont destinées à la **SACEM**, ses partenaires et/ou organismes sociaux, financiers et fiscaux.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi qu'elles peuvent exercer par voie postale à : *SACEM – 225 avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly sur Seine Cedex*.